NOTE D'INFORMATION

Capital Trust oblig Court terme

Nature juridique
FCP

Société de gestion
Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

CAPITAL TRUST GESTION SA
50, Bd. Rachidi - Casablanca
Tél. : 05 22 46 63 50 - Fax: 0522 48 13 07

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21038 en date du 03/03/2021.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca** représentée par **Monsieur Anasse OUCHARIF** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CAPITAL TRUST GESTION SA
50, Bd. Rachidi - Casablanca
Tél. : 05 22 46 63 50 - Fax: 0522 49 1307

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Capital Trust oblig Court terme**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037483**
- Date et référence de l'agrément : **05/05/2016, GP16068**
- Date de création : **07/05/2013**
- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion**
- Etablissement dépositaire : **BMCI** sis à **26, Place des Nations Unies – Casablanca** représenté par **Monsieur Rachid MARRAKCHI** en sa qualité de **Directeur Général**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	M. Anasse OUCHARIF	05 22 46 63 55
Capital Trust Securities	M. Rachid ELALLALI	0522.46.63.50

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & Associés** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index court terme (MBI CT) tel que publié par BMCE Capital**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est de surperformer son indice de référence, à savoir le MBI CT.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'« OPCVM Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, et liquidités, en titres de créance émis par les banques marocaines et en titres de créance émis ou garantis par l'Etat, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP n'investit ni en actions, ni en certificats d'investissement, ni en droit d'attribution ou de souscription, ni en titres d'OPCVM « actions » ou « diversifiés » ou « contractuels », ni en titres d'organismes de placements Collectif en Capital (OPCC), ni en titres de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT).

 Outre les obligations ordinaires, le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

 - Titres de créances émis par les banques ;

 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;

 - Obligations ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Titres d'OPCVM « obligataires » et « monétaires » ;

 - Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;

 - Dépôts à terme.

 Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **Entre 6 et 12 mois**
- Souscripteurs concernés : **Grand public - Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **24/06/2013**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, chaque jour ouvré avant 11h30min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **2 % HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **1,5 % HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1) Commission de l'AMMC	0,025 % H.T
2) Frais dépositaire	0,05 % H.T. de l'Actif Net
3) Frais Maroclear annuels (commission de gestion du compte émission)	3.600 Dhs H.T.
4) Frais Maroclear trimestriels (droit d'admission)	Selon les conditions en vigueur
5) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 Dhs H.T
6) Frais publications	selon les tarifs fixés par le journal
7) Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)